



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (13)..... : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

Excusé (1) : monsieur Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

▪ **DÉLIBÉRATIONS PRISES (3) :**

1. Délibération portant sur la cession à la commune d'une parcelle de terrain située le long de la départementale 209 (route de Piétat) et appartenant à madame Bert-Cuillet – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
2. Délibération portant sur l'acquisition par la commune de parcelles situées le long de la départementale 37 (route des Pyrénées) et appartenant à messieurs Guilhauma et Hourtolou – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
3. Délibération portant avis simple de la commune sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

▪ **INFORMATIONS (3) :**

1. Point d'avancement du projet de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie - Présentation : Victor **Dudret** ;
2. Mise en œuvre d'un terrain familial locatif : avancement du projet – Présentation : Victor **Dudret** ;
3. Point d'avancement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) – Présentation : Victor **Dudret**.

Treize membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (20 octobre 2015) ;

DÉSIGNE sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Tony **Bordenave**.

--- ooOoo ---

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (3)

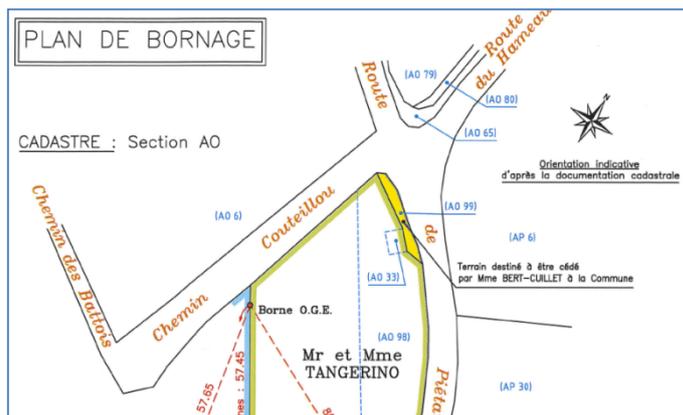
1. CESSION À LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE LE LONG DE LA DÉPARTEMENTALE 209 (ROUTE DE PIÉTAT) ET APPARTENANT À MADAME BERT-CUILLET. RAPPEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire informe le conseil que madame Bert-Cuillet a formulé le vœu de céder à la commune de Rontignon la fraction d'une parcelle de terrain supportant l'oratoire dédié à la Vierge des Hauteurs situé le long de la départementale 37. À l'occasion de la cession d'une partie de cette même parcelle à un tiers, monsieur Osanz, géomètre, a réalisé le plan de bornage afférent à ces différentes opérations de cession.

Ainsi, conformément aux vœux de ses parents, la commune sera-t-elle rendue propriétaire de cette emprise de 83 m².

La délibération proposée vise à autoriser le maire à procéder à toutes les opérations administratives destinées à cette cession particulière réalisée à l'euro symbolique.

Il s'agit d'incorporer au domaine public communal la nouvelle parcelle cadastrée section AO numéro 99 d'une contenance de 83 ca.



Il propose au conseil de se prononcer.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier (plan de bornage, modification du parcellaire cadastral) et après avoir entendu monsieur le maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la propriétaire cède la parcelle cadastrée section AO n°99 à titre gratuit,

DÉCIDE *l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°99, appartenant à madame Pierrette Bert-Cuillet, pour une contenance de 0 a 83 ca telle que précisée par le plan de bornage officiel et la modification du parcellaire cadastral ci-joints réalisés par monsieur Philippe Osanz, géomètre à Pau ;*

CHARGE *monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le cadastre.*

Vote de la délibération 15-11-01 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 64 ET 65 SITUÉE LE LONG DE LA DÉPARTEMENTALE 37

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Le long de la rue des Pyrénées (route départementale 37), en limite administrative des communes d'Uzos et de Rontignon, deux parcelles supportant le cheminement piétonnier appartiennent toujours à des particuliers et ne sont pas intégrées au domaine public communal :

- Parcelle cadastrée section AB n° 64 d'une contenance d'environ 13 m² appartenant à monsieur Frédéric Hourtolou ;
- Parcelle cadastrée section AB n° 65 d'une contenance d'environ 52 m² appartenant à monsieur Bernard Guilhauma.

Ces deux parcelles sont dans la continuité de celle appartenant à madame Tournié qui avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil précédent.

Pour régulariser cette situation et être en mesure d'y effectuer légalement les travaux d'entretien du cheminement piétonnier et de gestion des eaux pluviales, monsieur le maire propose que la commune acquière ces parcelles pour les intégrer au domaine public communal.

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et avoir entendu monsieur le maire dans ses explications, le conseil municipal, en ayant largement délibéré,

Considérant que les propriétaires seront invités à céder ces parcelles à titre gratuit,

DÉCIDE *l'acquisition des parcelles ci-après listées :*

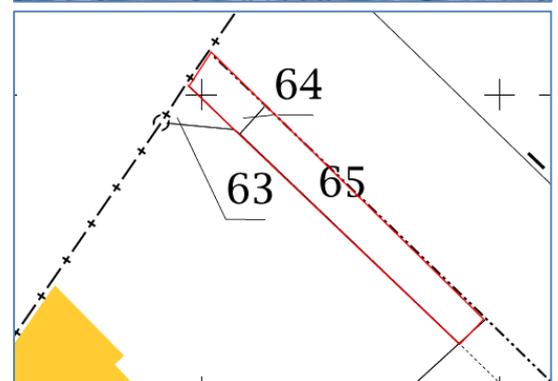
- *parcelle cadastrée section AB n° 64 d'une contenance d'environ 13 m² appartenant à monsieur Frédéric Hourtolou ;*
- *parcelle cadastrée section AB n° 65 d'une contenance d'environ 52 m² appartenant à monsieur Bernard Guilhauma ;*

les contenances respectives devant être précisées par bornage officiel suivant le plan de situation ci-joint ;

CHARGE *monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le cadastre.*

Vote de la délibération 15-11-02 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0



3. AVIS SIMPLE DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

RAPPORTEUR : MONSIEUR VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a engagé une importante réforme de notre organisation territoriale qui vise à simplifier et rationaliser nos institutions locales. Cette réforme est matérialisée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015.

Ainsi, monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a reçu la mission de préparer puis mettre en œuvre, au terme d'une concertation avec les élus, le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) dont l'objectif déclaré est de renforcer les solidarités territoriales ; ainsi, les communes et leurs établissements publics, dans la mise en œuvre de leur projet de territoire, pourront-ils "**favoriser une meilleure gestion et mutualisation de leurs services**". Cela se traduit non seulement par la poursuite du mouvement de regroupement des communes mais aussi par une réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux et de de syndicats mixtes.

Monsieur le maire expose le projet de SDCI présenté par monsieur le préfet aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ce 29 septembre dernier puis transmis à toutes les communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) concernés (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats).

Dans un premier temps, ce projet est soumis pour avis simple au conseil municipal ; il sera ensuite transmis à la CDCI qui aura à examiner cet avis et qui dispose de pouvoirs d'amendement du projet.

La CDCI devra se prononcer avant le 1^{er} mars 2016 et monsieur le préfet arrêter le SDCI au plus tard le 31 mars 2016.

Pour ce qui concerne précisément la commune, ce projet de schéma concerne l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) dont elle est membre. Il propose les évolutions suivantes :

- **Communauté de communes Gave et Coteaux** : suppression du groupement avec départ en retrait-adhésion des communes d'Assat et de Narcastet vers le Pays de Nay et fusion des 5 autres communes restantes, dont Rontignon, avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CdAPP) ;
- **Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de régulation des cours d'eaux** : suppression dans le cadre de la mise en œuvre de la loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) et compétences transférées à une ÉPCI à fiscalité propre ;
- **Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau** : suppression dans le cadre de la mise en œuvre de la loi GEMAPI et compétences transférées à une ÉPCI à fiscalité propre ;
- **Syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement du Soust et de ses affluents** : suppression dans le cadre de la mise en œuvre de la loi GEMAPI et compétences transférées à une ÉPCI à fiscalité propre ;
- **Syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)** : maintien en l'état de ce syndicat ;
- **Syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de Jurançon** : suppression (compétence eau potable) et compétence transférée à une ÉPCI à fiscalité propre ;
- **Syndicat intercommunal d'assainissement Narcastet – Uzoz – Rontignon** : suppression (compétence assainissement) et compétence transférée à une ÉPCI à fiscalité propre ;
- **Syndicat intercommunal centre équestre de Narcastet** : suppression et compétence transférée à une ÉPCI à fiscalité propre ;
- **Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (SM-BGP)** : suppression ou transformation (loi GEMAPI) et compétences transférées à une ÉPCI à fiscalité propre (le SIVU de régulation des cours d'eaux étant membre de ce syndicat, la commune y dispose d'enjeux).

Monsieur le maire commente ensuite les différentes propositions du schéma, par thèmes.

- **Suppression de la communauté de communes Gave et Coteaux.** La loi NOTRe stipule qu'une communauté de communes doit compter au minimum 15 000 habitants ce qui n'est pas le cas de Gave et Coteaux. Aussi, dans le cadre de l'extension proposée de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, est-il projeté d'étendre cette dernière dans 2 directions :
 - Vers l'ouest : Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros et Uzein (communauté de communes du Mieu-de-Béarn moins 2 communes) ;
 - Vers le sud-est : Aressy, Bosdarros, Meillon, Rontignon, Uzoz, Nousty et Soumoulou

Monsieur le préfet a fait récemment savoir au président de la communauté de communes Gave et Coteaux que :

- l'incorporation des communes d'Assat et de Narcastet au Pays de Nay se fera selon la procédure consentie de retrait/adhésion au 28 décembre 2016 ;
- l'incorporation des 5 autres communes à la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées sera réalisée selon la procédure de fusion au 1^{er} janvier 2017.

Même si l'on peut regretter que la communauté de communes Gave et Coteaux ne rejoignent pas dans son ensemble la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées élargie, en cohérence avec le bassin de vie de sa population et la géographie de son unité urbaine, le projet répond aux attentes de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver ce projet.

- **L'eau potable et l'assainissement**

L'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et le Pays de Nay (déjà mises en œuvre ou à prendre au plus tard le 1^{er} janvier 2020 a naturellement pour conséquences :

- La suppression du syndicat intercommunal d'assainissement Narcastet-Uzoz-Rontignon théoriquement au 1^{er} janvier 2017 (compétences déjà exercées par les groupements à fiscalité propre) ;

- La suppression du syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de Jurançon au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, pour ce qui concerne le SIEP de Jurançon, il pourrait être maintenu car son périmètre s'étendra sur trois groupements à fiscalité propre, les représentants aux assemblées délibérantes de ces groupements se substituant à ceux des communes membres et transformant ainsi le syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé. Il faut cependant noter une condition à cela : les ÉPCI concernés doivent prendre une décision favorable en ce sens en transférant leur compétence eau potable au syndicat en recourant à l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la suppression du syndicat intercommunal d'assainissement et de rejeter la suppression du SIEP de Jurançon pour le motif mentionné supra d'autant plus que l'envergure du syndicat reste largement suffisante pour assurer sa mission au profit de ses communes actuelles, son périmètre étant cohérent avec les ressources en eau et son réseau de distribution.

▪ **La gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)**

La mise en œuvre de cette loi impacte directement l'avenir de plusieurs syndicats car la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées exercera cette compétence au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ; il s'agit :

- du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de régulation des cours d'eaux,
- du syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau,
- Syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement du Soust et de ses affluents.

Ces trois syndicats seront supprimés au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Pour ce qui concerne le **syndicat mixte du bassin du Gave de Pau**, le schéma prévoit sa suppression ou sa transformation. Exerçant sa compétence sur l'ensemble du linéaire du Gave de Pau et la totalité de son chevelu d'affluents, il paraît être la structure la plus pertinente pour assurer les missions GEMAPI hors toute limite administrative :

- L'aménagement du bassin hydrographique ou toute fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection ou la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Il serait aussi souhaitable qu'il soit labellisé établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (ÉPAGE) afin d'exercer les compétences de GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique (zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent, à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs, vers un point particulier d'un cours d'eau (normalement un lac ou un confluent : ici donc la confluence avec le Gave d'Oloron avec extension possible jusqu'à l'Adour).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la suppression des trois premiers syndicats et d'appuyer la transformation du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

▪ **Le syndicat intercommunal centre équestre de Narcastet.**

Sa suppression va de soi dès lors que la commune de Narcastet rejoint le Pays de Nay.

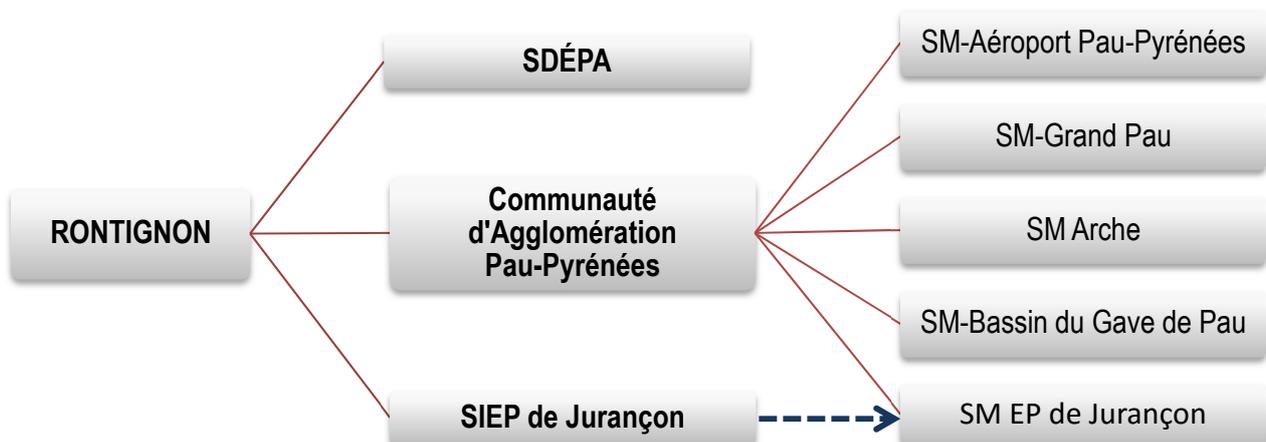
Monsieur le maire propose d'approuver la suppression de ce syndicat.

▪ **Le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)**

Le projet de schéma prévoit le maintien de ce syndicat d'échelle départementale et donc supra-communautaire.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver ce maintien.

La mise en œuvre du schéma selon les termes proposés par monsieur le maire peut être synthétisée comme suit :



SM : Syndicat Mixte

Après son exposé, monsieur le maire met ses propositions au débat puis, à son issue, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir largement débattu, le conseil municipal,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 ;

Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) présenté par monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 29 septembre 2015 ;

Vu la lettre du 12 novembre 2015 par laquelle monsieur le préfet propose le retrait des communes d'Assat et Narcastet et leur adhésion au Pays de Nay le 29 décembre 2016 selon une procédure à débiter par ces communes avant le 31 décembre 2015, permettant ainsi de mettre en œuvre une procédure de fusion des cinq autres communes de la communauté de communes Gave et Coteaux avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CdAPP) au 1^{er} janvier 2017, l'arrêté préfectoral étant pris avant le 31 mars 2016 pour une entrée en vigueur différée au 29 décembre 2016 après saisine de la CDCI pour avis simple ;

Considérant la prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 au sein du bloc communal et la possibilité ouverte aux ÉPCI à fiscalité propre de transférer ou déléguer la compétence GEMAPI sur tout ou partie du territoire à un syndicat mixte ouvert ou fermé labellisé ou non EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) ;

Considérant que la prise de compétence "eau" qui peut être retenue comme compétence optionnelle par les communautés d'agglomération devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la prise de compétence "assainissement" qui peut être retenue comme compétence optionnelle par les communautés d'agglomération devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le projet de suppression de la communauté de communes Gave et Coteaux et la procédure proposée pour le retrait des communes d'Assat et de Narcastet et leur adhésion à la communauté de communes du Pays de Nay ainsi que la fusion des cinq autres communes à la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées au 1^{er} janvier 2017 et son adhésion au 29 décembre 2016 au Pays de Nay ;

APPROUVE LE PROJET :

- *de suppression de la communauté de communes Gave et Coteaux, les communes d'Assat et de Narcastet participant à l'extension du Pays de Nay par retrait-adhésion au 29 décembre 2016 et les cinq autres communes (Aressy, Bosdarros, Meillon, Rontignon et Uzoz) participant à l'extension de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées par fusion au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *de suppression du syndicat intercommunal centre équestre de Narcastet ;*
- *de suppression du syndicat à vocation unique de régulation des cours d'eau ;*
- *de suppression du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement du Soust et de ses affluents ;*
- *de suppression du syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau ;*
- *de suppression du syndicat intercommunal d'assainissement Narcastet – Uzoz – Rontignon ;*
- *de maintien du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) ;*

DÉSAPPROUVE LE PROJET :

- *de suppression du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau et demande sa transformation en syndicat mixte (labellisé ÉPAGE) au motif qu'il sera en mesure, en raison de son échelle hydrographique cohérente (le Gave de Pau et tous ses affluents), d'assurer la conception, la réalisation et la gestion des actions d'aménagements nécessaires sur l'ensemble de son périmètre d'actions ;*
- *de suppression du syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de Jurançon et demande son maintien au motif que son périmètre couvrira au moins trois EPCI à fiscalité propre ;*

CHARGE *monsieur le maire de transmettre son avis à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.*

Vote de la délibération 15-11-03 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec un pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS (3)

1. PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Le projet prend du retard, certains éléments du dossier de consultation des entreprises étant toujours attendus même si le cabinet ECTA, cotraitant de monsieur Pierre Marsan, maître d'œuvre, a fourni :

- L'avis d'appel public à concurrence,
- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières.

Un point exhaustif du dossier sera réalisé dans les délais les plus brefs et le maître d'œuvre interpellé.

2. MISE EN ŒUVRE D'UN TERRAIN FAMILIAL LOCATIF

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

La phase 1 de la mission confiée à SOLiHA-Pyrénées par la communauté de communes Gave et Coteaux est achevée. Madame Tozzi a présenté au maire de la commune et au président de la communauté de communes Gave et Coteaux son étude d'identification des besoins.

L'enquête a montré au cours des trois entretiens sur le terrain (22 septembre, 15 octobre et 9 novembre) une volonté ferme des deux groupes de rester présents (les deux familles sont aujourd'hui domiciliées à Rontignon, la première depuis 5 ans, la seconde depuis peu). À partir d'une entrée commune, le terrain devra être clos et identifié, notamment par des boîtes aux lettres.

Si possible les deux entités familiales présentes sur le site doivent être différenciées :

- Les compteurs électriques et eau sont distincts pour éviter tout dysfonctionnement lié aux consommations notamment de chauffage et d'eau ;
- Un espace privatif avec sanitaires à proximité de la famille sédentarisée depuis 5 ans est à créer. Cet espace de moins de 20 m² permettra de valoriser durablement la sédentarité de cette famille. Un sanitaire avec un cellier/laverie accessible par la famille visiteuse peut être intégré. L'offre d'un lieu chauffé, de type poêle à bois est une option qui mérite d'être étudiée ;
- La création d'un sanitaire/ laverie avec un abri d'accueil de type terrasse couverte pour l'ensemble familial présent sur le terrain depuis peu. Celui-ci tiendra compte des biens installés par la famille tout en régulant les branchements sauvages ;
- Chaque espace réservera un emplacement de stockage qui restera individualisé ;
- Le traitement du bord du ruisseau relève d'une obligation obligatoire notamment pour des raisons de sécurité.

La poursuite du projet passe par :

- la validation par les services de l'État de l'aménagement général du terrain dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) existant mais aussi dans sa révision en cours pour la création d'un terrain familial à deux secteurs ;
- un chiffrage des raccordements à l'eau potable et à l'assainissement collectif après une étude topographique ;
- un projet de construction(s) à élaborer.

Dans l'immédiat, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Gave et Coteaux, il est décidé de lancer le chantier de raccordement au réseau électrique (à partir du centre équestre de Narcastet, une première partie en souterrain et un passage en aérien pour le franchissement du ruisseau des Bouries et jusqu'à l'arrivée sur le site.

3. RÉVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire présente le point d'avancement de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) en rappelant que le rapport de présentation a été soumis à la critique des conseillers.

Les dates importantes à retenir d'ici la fin de l'année sont celles liées à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), clef de voûte du dossier de plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. Document simple et concis, il donne des informations claires aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Le PADD expose le projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal et aux outils mobilisables par la collectivité. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour la commune. **Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du plan local d'urbanisme (PLU), telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite, **le PADD doit être largement partagé** avant d'établir les règles qui seront inscrites au plan local d'urbanisme (PLU).

La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) au sein de de même conseil.

Pour faciliter sa compréhension et son appropriation par le public, le PADD se doit d'être un document concis et le plus pédagogique possible. La politique qu'il édicte sera déclinée dans le détail au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement ; elle est présentée de manière plus exhaustive dans les éléments fournis par le rapport de présentation. Le PADD peut contenir des éléments graphiques, utiles pour identifier les secteurs à enjeux et pour exposer les intentions et projets sur tout ou partie du territoire communal.

Le PADD est une expression de la volonté des élus.

La délibération n° 10 du 16 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) stipule (modalités de concertation avec la population) : "*à l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic étant présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU), accompagné d'un registre*".

Ainsi, l'agenda des rendez-vous jusqu'à la fin de l'année est-il le suivant :

- **Jeudi 26 novembre à 20h00 en mairie**: réunion de travail en présence de tous les conseillers municipaux pour l'exposé de la version définitive du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) par madame Vanessa Roca (service de l'urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale) ;
- **Jeudi 3 décembre à 09h00 en mairie** : commission urbanisme pour la validation définitive du PADD en présence de personnes publiques associées (un représentant syndicat mixte du Grand Pau pour le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et un représentant des services de l'État (pôle urbanisme de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) ;
- **Mardi 8 décembre à 20h00 en mairie : conseil municipal** avec à l'ordre du jour le débat sur les orientations du PADD et prise de délibération ;
- **Mardi 15 décembre à 19h30 au foyer municipal** : présentation en réunion publique de la synthèse du diagnostic et des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.